

# **AVIS PUBLIC**

## **DÉROGATION MINEURE**

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 5 février à 19 h 30, à la salle Multifonctionnelle située au 500, montée de l'Église à L'Île-Bizard, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### **Demande numéro 01-2019**

**Site :** 1095, rue Saint-Roch

**Lot :** 4 590 016 du cadastre du Québec, situé dans la zone R1-103 du règlement de zonage CA28 0023.

Nature et effet de la demande :

- Construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la marge arrière sera inférieure de 4,1 mètres à la norme prescrite à 7,6 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-103 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande au cours de cette séance.

**Donné à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève,  
ce seizième jour du mois de janvier deux mille dix-neuf.**

La secrétaire d'arrondissement substitut  
Edwige Noza